



séjour à l'étranger avec un enfant mineur, parents séparés

Par **riehlcarole**, le **09/12/2011** à **12:43**

Bonjour,

je suis séparée du père de ma fille, nous étions pascés. c'est moi qui assure le garde de ma fille (rien n'est officiel car nous n'avons pas saisi de JAF).

je souhaite emmener ma fille au maroc pendant quelques mois (3 ou 4) pour y passer mon congés de maternité. je suis enceinte et le père de mon futur enfant est marocain, il ne peut pas venir en france pour le moment. je souhaite donc partir au maroc pour y accoucher auprès du père du bébé et y passer quelques mois.

le père de ma fille n'est pas d'accord pour que je l'emmène au maroc pendant plusieurs mois alors que c'est moi qui m'occupe d'elle au quotidien.

dans quelle mesure puis-je l'emmener ?

dans quelle mesure peut-il s'y opposer ?

merci pour vos éclairages...

Carole Riehl

Par **Claralea**, le **09/12/2011** à **19:45**

Bonsoir, si le père de votre fille l'a reconnu avant qu'elle ait 1 an, il a l'autorité parentale conjointe avec vous, et est en mesure de faire une interdiction de sortie de territoire pour sa fille.

Il peut aussi faire une requete en referé d'urgence afin de demander la garde de sa fille car vous allez les priver de se voir pendant plusieurs mois, sans garantie que vous rentrerez bien en France plus tard

S'il ne fait rien de tout ça, alors vous pourrez emmener votre fille avec vous